



MOTION DE LA SECTION 04 Science Politique

Depuis plus d'un an et demi, la communauté universitaire est mobilisée contre la LPR. La ministre a ignoré l'ensemble de ces mobilisations. Elle a tenu à l'écart des débats les instances représentatives des enseignant.es chercheur.es, syndicats et CPCNU. Elle a cédé à ceux qui depuis des années souhaitent une libéralisation à tout crin de l'enseignement et de la recherche, ignorant les réalités de nos métiers, les besoins les plus élémentaires des universités et des étudiant.es les plus précarisé.es. La tribune qu'elle vient de publier dans le journal le Monde du 12 novembre 2020 est d'une rare condescendance et ne fait qu'augmenter notre colère.

Fin octobre et début novembre, dans des conditions indignes d'une démocratie parlementaire, ont été introduites dans la loi des dispositions iniques qui fragilisent, plus encore que ne l'aurait fait le projet contesté, le service public de l'enseignement et de la recherche, attaquant l'indépendance des universitaires et la liberté d'expression sur les campus. La loi crée ainsi un délit de « *trouble à la tranquillité et d'atteinte au bon ordre des établissements* » pénalisant ainsi un des registres traditionnels des mouvements étudiants et singularise la France dans le monde démocratique.

Non seulement le texte continue dans la voie d'une programmation budgétaire indigente, d'une précarisation accrue des emplois (*tenure track*), mais il prévoit désormais de vider le CNU d'une partie de ses missions de qualification et compromet au profit du localisme, l'évaluation académique des candidat.e.s.

Nous, membres de la section 4 du CNU sommes solidaires de l'ensemble des initiatives visant à contester la loi avant son adoption définitive devant les deux chambres. Nous continuerons à assurer le mandat qui nous a été confié dans le respect des candidat.e.s et des collègues qui nous ont fait confiance. Nous restons mobilisé.e.s et déterminé.e.s.

Nous refuserons désormais de siéger dans les instances d'évaluation où notre présence est requise en tant que membres du CNU. Nous réaffirmons, comme nous l'avions fait en février 2020, notre désengagement de toutes les procédures impliquant le HCERES.

Nous refuserons aussi de siéger dans les jurys de concours de la fonction publique, jurys de grandes écoles et jurys de baccalauréat et dans toutes les instances qui ne constituent pas le cœur de notre métier d'enseignant.es et de chercheur.es.

Nous appelons les candidat.es actuellement en campagne dans le cadre des élections aux conseils centraux des universités ainsi que tout.te.s les élu.e.s actuel.le.s des conseils centraux à prendre clairement position contre la mise en œuvre de l'expérimentation impliquant le contournement de la procédure de qualification. Nous les appelons également à s'engager à limiter les conséquences néfastes de la loi par tous les moyens dont elles et ils disposeront en tant que président.e.s d'université, en refusant plus généralement d'utiliser les dispositifs législatifs visant à précariser davantage encore qu'ils et elles ne le sont, nos jeunes collègues, docteur.e.s sans poste.

Nous demandons à nos collègues titulaires, membres des futurs comités de sélection de résister par tous les moyens à la mise en œuvre de la loi en exigeant dans les jurys de recrutement dans lesquels elles ou ils siégeront à l'avenir, que les candidat.es auditionné.es continuent à être celles et ceux qui ont été qualifié.e.s.

Nous réclamons que l'avis des instances scientifiques reposant sur la collégialité et l'élection par les pairs soient pris en compte dans l'élaboration des politiques publiques de la recherche. Nous exigeons encore et toujours, des moyens et des recrutements qui servent réellement l'université publique et qui lui permettent de remplir sa mission essentielle, trop souvent oubliée, celle d'un accès démocratique au savoir et à la connaissance pour toutes et tous.